



AIX en PROVENCE
LA VILLE

Direction
Prévention
Sécurisation



Présentation du Dispositif



**DOSSIER
PRESENTATION**

2

COMMENT ADHERER AU DISPOSITIF

Un Comité de Quartier ou le président d'un lotissement souhaitant adhérer au Dispositif contacte le Référent Police Municipale, ce dernier se déplace et présente le dispositif.

1 - Le demandeur doit obtenir l'adhésion de 75 % des habitants résidant sur le territoire visé par le dispositif.

Il doit ensuite fournir un plan cadastral, matérialiser le périmètre du dispositif et positionner stratégiquement les citoyens vigilants sur le plan. *(1 référent / 1 référent suppléant / 4 citoyens vigilants)*

La situation géographique doit être conforme aux exigences sécuritaires (éviter les accès multiples non sécurisés et la pluralité de sociétés occasionnant de fréquents passages et un flux important de véhicules), enfin des faits de délinquances doivent avoir été constatés sur le quartier.

2 - Visite sur site du représentant du DDSP (commandant du Commissariat d'Aix) afin d'évaluer la pertinences de la Mise en Oeuvre du Dispositif et l'éligibilité du lotissement *(des préconisations de sécurité peuvent être formulées).*

Si validation, le demandeur envoie le dossier à la Direction Citoyenneté et Proximité pour transmission en Préfecture de Police.

3

COMMENT CONSTITUER UN DOSSIER

a – faire remplir et émarger par les résidants la feuille d'adhésion au dispositif

* à minima 75 % des habitants doivent adhérer au dispositif

PERSONNES SOUHAITANT ADHERER AU DISPOSITIF PARTICIPATION CITOYENNE

Secteur/quartier concerné:

NOM	Prénom	Adresse	signature

b – Désigner parmi les personnes volontaires :

1 Référent / 1 Référent Suppléant

Référents Participation Citoyenne
Aix-en-Provence
Quartier (à renseigner)

Signataire de la charte déontologique

	NOM Prénom	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Mail
Titulaire				
Suppléant				

4 Citoyens Vigilants

Citoyens vigilants Participation Citoyenne
Aix-en-Provence
Quartier à renseigner

Les citoyens vigilants sont signataires comme le référent de la charte déontologique.

NOM Prénom	Adresse téléphoniques	Coordonnées

* Lors de l'étude du dossier, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP) fait procéder à une enquête et demande un avis au Commissaire de Police de circonscription. L'avis se porte notamment sur la sensibilité du secteur, sur les faits de délinquance constatés, ainsi que sur la configuration de l'ensemble immobilier qui doit être conforme aux exigences sécuritaires (éviter les accès multiples non sécurisés et la pluralité de sociétés occasionnant de fréquents passages et un flux important de véhicules).

C - Valider la Charte d'engagement à la Participation Citoyenne (référénts et Citoyens vigilants)

CHARTRE D'ENGAGEMENT à la PARTICIPATION CITOYENNE

La mise en œuvre du protocole de participation citoyenne signé entre le Maire d'Aix-en-Provence, le Préfet de police des Bouches-du-Rhône et le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône s'appuie sur une chaîne de vigilance dont les habitants d'un lotissement ou d'un quartier sont les acteurs principaux. Ils ont désigné au sein de leur communauté des référents.

L'action du référent consiste à :

- Reléver ou recueillir tout fait qui lui semble anormal, constaté dans les parties collectives ou mitoyennes dans le périmètre défini par le présent protocole .
- Porter une attention toute particulière à un logement si son occupant lui en a fait la demande à titre temporaire ou l'y a autorisé à titre permanent.
- Diffuser auprès des habitants les conseils qui lui ont été prodigués par les référents de la police nationale et la police municipale.
- Rendre compte en retour de l'exploitation des informations et signalements qui lui ont été rapportés par les habitants de leur site , objet du protocole .
- Être à l'écoute des personnes vulnérables de son voisinage (personnes âgées, personnes isolées, personnes à mobilité réduite...) et leur proposer aide et assistance.

Le référent informe sans délai la police nationale ou la police municipale de tout fait anormal ou inhabituel qu'il a constaté ou qui lui a été rapporté par un habitant de leur secteur . Il dispose à cet effet de lignes téléphoniques dédiées au commissariat de police d'Aix-en-Provence et au siège de la police municipale.

Le référent participe aux réunions de coordination organisées dans le cadre de la mise en œuvre du protocole de participation citoyenne, il est le porte parole des habitants du secteur d'habitation et les informe à l'issue.

Le référent ne doit en aucun cas :

- Porter volontairement son attention sur la sphère privée de son voisinage.
- Communiquer sur les faits dont il a connaissance, qui n'entrent pas dans le cadre de son action.
- Se substituer dans son action aux missions de la police nationale ou la police municipale.

Le référent signataire déclare avoir pris connaissance du protocole de participation citoyenne mais aussi des textes de référence cités en préambule, il en accepte les termes et s'engage par la présente charte à se conformer aux principes édictés supra.

Fait à Aix-en-Provence, le xxxxxxxx

Le référent

xxxx

Le Maire d'Aix-en-Provence

Marie JOISAINS

d - Joindre un plan cadastral du Lotissement



Sur lequel sont matérialisés :

- Référent
- Référent Suppléant
- Citoyens Vigilants

4 FORMATION DES REFERENTS ET CITOYENS VIGILANTS

Dès la validation du Protocole une formation est dispensée (*avec remise de supports pédagogiques*) par les deux Référents (*Police Nationale et Police Municipale*) pour fixer le cadre d'action des référents et citoyens vigilants et poser les limites de leurs interventions.

Contenu de la formation :

- Présentation des référents Police (PN et PM) et référents participation citoyenne
- Le cadre légal de la participation citoyenne
- L'action des référents et citoyens vigilants
- La notion de témoignage
- Les indicateurs de vigilance
- Les textes en vigueur
- Recommandations et conseils de prudence face à la délinquance d'appropriation.
- Questions / réponses

5 POSE D'UNE SIGNALÉTIQUE

La dernière étape consiste à la pose d'une signalétique au fort pouvoir de dissuasion avec la mention "**En liaison immédiate avec la police Nationale et la Police Municipale**", des panneaux sont implantés à l'entrée de chaque voie d'accès au lotissement ou à la résidence.

Des autocollants sont remis à chaque habitant, ils seront collés sur les boîtes aux lettres.



Panneau



Auto-Collant



VILLE D' AIX-EN-PROVENCE



Ensemble Immobilier " " "

Quartier Administratif :	" "
Maire de Quartier :	
Référent :	Référent Suppléant :

Citoyens Vigilants :

- 1 -
- 2 -
- 3 -

- Avenant du Préfet de Police validant le Protocole en date du :
- Mise en place de la Signalétique :



- Formation des Référents et Citoyens Vigilants suivie le :

PLAN CADASTRAL

